

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 20 Octobre 2016 à 18 H 00  
à BEINHEIM**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard SCHALCK - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Absents :**

**Excusés :** Richard PETRAZOLLER, ayant donné procuration à Jean-Luc BALL - Jean-Paul HAENNEL, remplacé par Daniel WEBER

**Invités présents :**

**Ordre du jour :**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Installation du conseil de communauté
- 3 – Election du 5<sup>ème</sup> vice-président
- 4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin par ajout de la compétence GEMAPI et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant
- 5 - Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - Rapport d'activités 2015
- 6 – SMICTOM du Nord du Bas-Rhin - Rapport annuel 2015
- 7 – Dissolution du budget annexe « ZAI Seltz »
- 8 - Transfert des zones d'activités économiques
- 9 – Partenariat financier relatif à la mission de développement de l'Alsace du Nord par la valorisation de la géothermie profonde
- 10 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 11 à 15 – Attribution de fonds de concours
- 16 à 19 – Demande de fonds de concours aux communes membres
  - ✓ Ville de Lauterbourg
  - ✓ Commune de Niederlauterbach
  - ✓ Commune de Salmbach
- 20 – Attribution de marchés
- 21 – Admission en non valeur
- 22 – Banque de matériel – tarifs et indemnisation
- 23 – Transfert de crédits
- 24 – Divers
  - ✓ Statistiques animation été 2016
  - ✓ ADEAN – opération ampoules LED
  - ✓ REUSSIR

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Installation du Conseil de Communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal de Seltz en date du 7 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'installer Jean-Luc BALL – Mylène HECK – Richard PETRAZOLLER dans leurs fonctions de conseiller communautaire titulaire (\*)
- de remplacer Denis LOUX par Jean-Luc BALL comme membre du bureau
- de remplacer Denis LOUX par Jean-Luc BALL dans la commission suivante :
  - commission d'appel d'offres

*(\*) d'après l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, la Ville de Seltz dispose de 4 sièges. Le 4<sup>ème</sup> conseiller communautaire sera désigné lors de la prochaine assemblée.*

Adopté à l'unanimité

### **3 - Election du cinquième Vice-Président**

Il a été procédé ensuite sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, à l'élection du **5<sup>ème</sup> Vice-Président**.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

*Candidat* : M. Jean-Luc BALL

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

*a obtenu :*

M. Jean-Luc BALL : 25 voix

M. Jean-Luc BALL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Cinquième Vice-Président** et a été immédiatement installé.

M. Jean-Luc BALL a déclaré accepter cette fonction et les délégations consenties par le Président.

**4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement**

Monsieur le Président expose que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassins versants, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

Cependant, il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il signale qu'il serait opportun par ailleurs pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle des bassins versants de la Bande-Rhénane, le Kabach, la Lauter, la Moder, la Sauer et le Seltzbach de se doter également des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

Il indique que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, acteur de référence en matière d'eau potable et d'assainissement sur les Départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, a mené depuis 2014, en concertation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et dans le cadre d'une très large concertation impliquant l'ensemble tant des élus des territoires que des partenaires institutionnels (grandes collectivités, Agence de l'Eau, services de l'Etat) et consultatifs, une réflexion globale autour de la GEMAPI et s'est doté lors de son Assemblée Générale du 29 septembre 2015, à l'unanimité des délégués, d'une compétence « Grand Cycle de l'Eau » (GCE) comprenant outre la GEMAPI, les compétences facultatives précitées.

En conséquence, il propose que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin se dote par anticipation des compétences obligatoires et facultatives précitées et approuve la modification des statuts y relative et tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 31 décembre 2016.

Il propose subséquemment de valider le principe d'adhérer et transférer au SDEA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exercice des compétences susmentionnées.

Il conclut en précisant que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin serait représentée-substituée pour les Communes de Beenheim et de Buhl au sein des Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée du Seebach et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Vallée du Seltzbach, compétents en partie pour la GEMAPI, si cette prise de compétences est autorisée par les communes membres de cette dernière.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

• **DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

2. les compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires y relatives et telles qu'annexées à la présente délibération.

• **DE DEMANDER** aux communes de Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothorn, Munchhausen, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach et Wintzenbach de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur cette prise de compétence par anticipation et sur les modifications statutaires y afférentes.

• **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

• **DE VALIDER** le principe d'une adhésion et d'un transfert au SDEA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des compétences obligatoires et facultatives ci-évoquées et ce, sous réserve d'une délibération ultérieure.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **5 – Communauté de Communes de la Plaine du Rhin - Rapport d'activités 2015**

Le Président, après avoir remis un exemplaire du rapport annuel 2015 à chaque conseiller, expose les grandes lignes des activités de l'année écoulée.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel d'activités de l'exercice 2015,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le rapport annuel de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin tel qu'annexé à la présente.

## **6 – SMICTOM du Nord du Bas-Rhin - Rapport annuel 2015**

Le Président expose les grandes lignes du rapport annuel du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin pour l'exercice 2015.

Le Conseil de Communauté,

- après avoir entendu le rapport annuel de l'exercice 2015,
- après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le rapport annuel tel qu'annexé à la présente.

## **7 – Dissolution du budget annexe « ZAI SELTZ »**

- ✓ Vu que l'emplacement initialement prévu pour l'implantation de cette zone intercommunale (lieu dit Niederwald) ne peut être retenu compte tenu du fait que ce soit un couloir écologique
- ✓ Vu que la maîtrise foncière des terrains susceptibles de former la zone définie dans un second temps est en cours par la ville de Seltz (lieu dit Wingertfeld et Wolfaecker)
- ✓ Vu que les chiffres inscrits au budget annexe n'ont pas été actualisés

Le Président propose de clôturer le budget annexe « ZAI SELTZ » et de transférer l'actif et le passif au budget « Principal » de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- décide de transférer au budget « Principal » l'ensemble des droits et obligations, actif et passif, du budget annexe « ZAI SELTZ », étant précisé que les comptes de tiers du budget annexe demeurent au niveau du budget « Principal » de la collectivité,
- décide de transférer au budget « Principal » les résultats du fonctionnement et de l'investissement du budget annexe « ZAI SELTZ » selon les chiffres résultants du bilan comptable au 31 décembre 2015 du budget de ce dernier,
- décide de clôturer le budget annexe « ZAI SELTZ » au 31 décembre 2016,
- autorise le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **8 – Transfert des zones d'activités économiques**

- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

- ✓ Vu l'arrêté de création de la communauté de communes de la Plaine du Rhin ayant défini d'intérêt communautaire les zones suivantes :
- ✚ à Beinheim, le Parc d'Activités de la forêt au lieu-dit : Hirtenstueck, Rheinwassengewann, Batterieacker et Pantoffelacker
  - ✚ à Buhl, la ZAE au lieu-dit : Hasslach, Miettelwies et Unterfelter (5ha)
  - ✚ à Seltz, la ZAE du Wingertfeld et Wolfaecker (excepté la Plateforme Recyclage)
  - ✚ à Niederlauterbach, la zone artisanale du Kiesweg
  - ✚ à Lauterbourg, la nouvelle zone portuaire

Le Président informe que :

- le budget annexe « ZAI SELTZ » est clôturé au 31/12/2016 (cf. délibération n°7 du 20/10/2016)
- la ZAE de Lauterbourg : la réalisation et l'aménagement de l'extension de la zone portuaire de Lauterbourg, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Port Autonome de Strasbourg, est considérée comme une plateforme départementale d'activités

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose de ne pas gérer ces zones d'activités.

D'autre part, le Président précise qu'il existe deux zones d'activités communales, répondant aux critères de transfert et qui sont : la zone d'activités de la forêt à Beinheim et la zone d'activités à Mothern.

**Il en résulte donc que les zones d'activités transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront :**

- ✚ à Beinheim, le Parc d'Activités de la forêt au lieu-dit : Hirtenstueck, Rheinwassengewann, Batterieacker et Pantoffelacker
- ✚ à Beinheim, le Parc d'Activités de la forêt côté est
- ✚ à Buhl, la ZAE au lieu-dit : Hasslach, Miettelwies et Unterfelter (5ha)
- ✚ à Niederlauterbach, la zone artisanale du Kiesweg
- ✚ à Mothern, la zone d'activités « Die Langenteile »

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci. Ce transfert s'appuie en règle générale sur les trois principes suivants :

- la mise à disposition automatique de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;
- la substitution de la communauté de communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (emprunts affectés, marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ou pour le fonctionnement des services). La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants ;
- la valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées. Il convient de distinguer la valorisation des réserves foncières et des terrains aménagés de celle des terrains en cours d'aménagement.

Une délibération, fixant les conditions financières et patrimoniales du transfert, sera prise postérieurement à l'arrêté préfectoral constatant la mise à jour des statuts et le transfert de compétences et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- décide de transférer les zones d'activités, désignées ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- autorise le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **9 – Partenariat financier relatif à la mission de développement de l'Alsace du Nord par la valorisation de la géothermie profonde**

Monsieur le Président la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin expose dans le détail les objectifs, principes et modalités de mises en œuvre d'une mission de développement de l'Alsace du Nord par la valorisation de la géothermie profonde dont le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences en matière de promotion des solidarités et de la cohésion territoriales d'une part et de protection de l'environnement d'autre part (CGCT, articles L.1111-2 et L.3211-1).

Elaborée et menée en complémentarité des activités de prospection déjà conduites par l'Agence d'Attractivité d'Alsace et par l'ADIRA, cette mission de prospection d'activités intéressées par la chaleur produite grâce à la géothermie profonde en Alsace du Nord serait confiée à un prestataire spécialisé.

Elle s'articulera également avec les futurs projets de production géothermique d'Electricité de Strasbourg qui dispose de deux nouveaux permis d'exploration sur les secteurs de Wissembourg et de Lauterbourg.

Monsieur le Président la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin rappelle que cette mission sera pilotée par le Département du Bas-Rhin en étroite collaboration avec ses partenaires techniques et financiers par le biais de comités de pilotage réguliers sur l'ensemble de la durée de la mission.

Il indique que le Conseil Départemental a approuvé le principe et les modalités de cette mission lors de sa commission permanente du 5 septembre.

Il sollicite l'autorisation du conseil de communauté pour engager la collectivité dans le financement de cette mission et pour signer la convention de partenariat financier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :**

- Décide de participer au financement de cette mission dans la limite de 15 000 €
- Autorise le Président à signer la convention de financement avec le Département du Bas-Rhin et ses partenaires financiers

Adopté à l'unanimité

## **10 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et celui du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- **les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.**

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs encadrés
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement
  - Niveau de responsabilités liées aux missions
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances requises
  - Technicité / niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; (si le tableau fourni par le CDG67 vous convient, vous pouvez reprendre ici les différents indicateurs)
  - Relations externes / internes
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Itinérance / déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Liberté pose congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels *</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général des services</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>
<i>B1</i>	<i>Directeur général des services</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>17 480 €</i>
<i>B2</i>	<i>Assistante de direction</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>17 480 €</i>
<i>B3</i>	<i>Agent de gestion administrative et financière</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>17 480 €</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>11 340 €</i>

\* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : *annuelle*. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, il sera également proratisé.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire n'est pas maintenu.
- **les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.**

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels *</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général des services</i>	<i>Attaché</i>	<i>6 390 €</i>
<i>B1</i>	<i>Directeur général des services</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>2 380 €</i>
<i>B2</i>	<i>Assistante de direction</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>2 380 €</i>
<i>B3</i>	<i>Agent de gestion administrative et financière</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>2 380 €</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>1 260 €</i>

\* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

***La présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 27 mai 2015 instaurant le régime indemnitaire.***

Adopté à l'unanimité

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

### Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>			
délégation de signature	OUI	NON				
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>				
<b>25</b>					<b>S/s Total</b>	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel  <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
72					S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
<b>Prise en compte de l'expérience professionnelle</b> (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
		0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
		0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
		1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
		1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
	3	0	-3	-6	0	

## Annexe 2 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

- A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Ponctualité
  - Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
  - Esprit d'initiative
  - Réalisation des objectifs
- B. Compétences professionnelles et techniques
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
  - Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - Qualité du travail
  - Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.
- C. Qualités relationnelles
- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
  - Capacité à travailler en équipe
  - Respect de l'organisation collective du travail
- D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Potentiel d'encadrement
  - Capacités d'expertise
  - Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

## **11 - Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach/Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'extension du réseau d'éclairage public présenté par la commune d'Eberbach/Seltz, pour un montant total de 27 579,00 € TTC, plafonné à 25 200,00 € TTC
- ✓ **Vu** la délibération de la commune d'Eberbach/Seltz du 27 juin 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 7 033,56 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 7 033,56 € dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public rue du Stade à la commune d'Eberbach/Seltz.

Adopté à l'unanimité

## **12 – Fonds de concours – Matériel informatique à Munchhausen**

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école (cycle2), présenté par la commune de Munchhausen, pour un montant de 5 100,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Munchhausen du 30 juin 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 131,70 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu les crédits inscrits au budget 2016,**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune de Munchhausen un fonds de concours de 2 131,70 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école.

Adopté à l'unanimité

### **13 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederlauterbach**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'aménagement d'un éclairage public présenté par la commune de Niederlauterbach, pour un montant total de 40 493,20 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune de Niederlauterbach du 15 septembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 8 117,01 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 8 117,01 € dans le cadre de l'aménagement du réseau d'éclairage public rue du Stade Foin – rue du Chemin de Fer à la commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

### **14 - Fonds de concours – Aire de jeux à Niederlauterbach**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
  - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
  - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.
- ✓ Vu le décompte relatif à l'aménagement d'une aire de jeux présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant de 74 985,22 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 15 septembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 31 342,32 € pour le dit aménagement,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 31 342,32 € dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux Place de la Mairie à la Commune de Niederlauterbach.

Adopté à l'unanimité

### **15 - Fonds de concours – Aire de jeux à Croettwiller**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'aménagement d'aires de jeux publics dans les communes membres :
  - fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement, limité à 100 000 € H.T. de travaux par aire de jeux et à une aire de jeux par mandat.
  - On entend par investissement : les études, la mise en forme du terrain, les plantations, le mobilier et la clôture.
- ✓ Vu le décompte relatif à l'aménagement d'une aire de jeux présenté par la Commune de Croettwiller, pour un montant de 24 596,52 € TTC,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Croettwiller du 20 septembre 2016, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 9 280,85 € pour le dit aménagement,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de verser sous forme de fonds de concours la somme de 9 280,85 € dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux à la Commune de Croettwiller.

Adopté à l'unanimité

### **16 – Demande de fonds de concours aux communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine du Rhin et notamment les dispositions incluant les communes de Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach/Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Neewiller près Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse près Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach, Wintzenbach comme ses communes membres, rendant la communauté compétente en matière de voirie.

Considérant que la communauté de communes réalise la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à ses communes membres pour les travaux ne relevant pas de l'intérêt communautaire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De demander un fonds de concours à la commune concernée en vue de participer au financement des travaux de voirie
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité

**17 – Demande de fonds de concours à la Ville de Lauterbourg**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- Vu les travaux réalisés rue des Iris à Lauterbourg

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Ville de Lauterbourg en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 3 555,14 €.

Adopté à l'unanimité

**18 – Demande de fonds de concours à la commune de Niederlauterbach**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- Vu les travaux réalisés rue des Jardins à Niederlauterbach

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la commune de Niederlauterbach en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 11 309,79 €.

Adopté à l'unanimité

**19 – Demande de fonds de concours à la commune de Salmbach**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- Vu les travaux réalisés rue Principale à Salmbach

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la commune de Salmbach en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 19 811,03 €.

Adopté à l'unanimité

## **20 – Attribution de marchés**

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ BEINHEIM réfection de la voirie rue des Saules :  
*Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 206 518,20 € TTC*
- ✓ NEEWILLER réfection de la voirie rue des Cyclamens / rue des Anémones :  
*Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 82 004,74 € TTC*
- ✓ WINTZENBACH réfection de la voirie rue Neugarten :  
*Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 46 507,20 € TTC*
- ✓ SELTZ réfection de la voirie rue de la Gare :  
*Société SATER Soufflenheim pour un montant de 292 272,00 € TTC*

Adopté à l'unanimité

## **21 – Admission en non valeur**

Le Conseil de Communauté,

Suite à la clôture pour insuffisance d'actif de l'auberge de la Chapelle à SALMBACH,

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes dues suivantes :

❖ Redevances d'ordures ménagères

2010	155,41
2011	161,88
	317,29 €

Adopté à l'unanimité

## **22 – Banque de matériel – tarifs et indemnisation**

- ✓ Vu la délibération du 25 juin 2014,
- ✓ Vu que des associations annulent régulièrement leur réservation de matériel,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil

- Décide que tout matériel réservé par une association donnera lieu à une facturation de 100 € en cas d'annulation.

Adopté à l'unanimité

**23 – Transfert de crédits**

Afin de couvrir l'insuffisance de crédits pour des écritures comptables, il y a lieu de prévoir le transfert de crédits suivants :

**Budget GYMNASSE LAUTERBOURG**Section Fonctionnement

c/6574	Subventions de fonctionnement	+	1 000 €
c/022	Dépenses imprévues	-	1 000 €

**Budget PRINCIPAL**Section Fonctionnement

C/6811-042	+ 10 324 €
C/023	- 10 324 €
C/281752-040	+10 324 €
C021	- 10 324 €

Adopté à l'unanimité

**24 – Divers**

- ✓ Statistiques animation été 2016

**Animation Enfance**

	Du 11 au 15/07		Du 18 au 22/07		Du 25 au 29/07	
	BEINHEIM	LAUTERBOURG	BEINHEIM	LAUTERBOURG	BEINHEIM	LAUTERBOURG
BEINHEIM	12		5		16	
BUHL	1		1		2	
CROETTWILLER						
EBERBACH		3	2			1
KESSELDORF	1		4		2	1
LAUTERBOURG		3		12		8
MOTHERN	1		1	2	3	
MUNCHHAUSEN	4		4	2	2	1
NEEWILLER	2		1			
NIEDERLAUTERBACH						
NIEDERROEDERN	1	2	9	2		2
OBERLAUTERBACH			1	1		1
SALMBACH						
SCHAFFHOUSE	2	1				
SCHEIBENHARD		1		2		
SELTZ	13	4	15	4	8	5
SIEGEN	2			2	2	2
TRIMBACH			2	4		2
WINTZENBACH		2				
HORS CC	2	8	4	5	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>26</b>

	Du 1 au 5/8		Du 8 au 12/8		Du 16 au 19/8	
	N/ROEDERN	LAUTERBOURG	N/ROEDERN	LAUTERBOURG	MOTHERN	LAUTERBOURG
BEINHEIM						
BUHL	1	2	3			
CROETTWILLER	1		1			
EBERBACH	1	1		2	3	2
KESSELDORF	2					
LAUTERBOURG		9		9		8
MOTHERN	3		7		16	
MUNCHHAUSEN	2		2		2	
NEEWILLER				2		
NIEDERLAUTERBACH		2	5	2		
NIEDERROEDERN	6				1	
OBERLAUTERBACH	1	3	2	1		2
SALMBACH						
SCHAFFHOUSE	1					
SCHEIBENHARD		4		3		2
SELTZ	7		6	4	5	6
SIEGEN	3		1			
TRIMBACH	3		2			2
WINTZENBACH					1	
HORS CC	4	4	1	4	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

	Du 22 au 26/8
	MOTHERN
BEINHEIM	1
BUHL	2
CROETTWILLER	
EBERBACH	4
KESSELDORF	
LAUTERBOURG	5
MOTHERN	6
MUNCHHAUSEN	3
NEEWILLER	2
NIEDERLAUTERBACH	
NIEDERROEDERN	9
OBERLAUTERBACH	
SALMBACH	
SCHAFFHOUSE	1
SCHEIBENHARD	2
SELTZ	6
SIEGEN	
TRIMBACH	
WINTZENBACH	
HORS CC	3
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>

## Animation Jeunesse

### 34 activités proposées sur 27 jours d'animation

- Une activité annulée : Beach Volley à Beinheim pour cause de mauvais temps.
- Nous comptabilisons **568 inscriptions** qui concernent **155 jeunes différents (dont 82 filles et 73 garçons)**.
- En moyenne chaque activité a rassemblé 17 jeunes.
- Le nombre de jeunes inscrits est en constante progression (en comparant les mêmes périodes de vacances d'une année à l'autre).
- La présence de Valentin COGNEY (Service Civique) lors des animations et de leur préparation nous a permis d'ouvrir les activités à davantage de jeunes. Cependant certaines animations étant complètes nous avons été contraints de refuser des inscriptions (minibus complets ou effectif pour l'encadrement insuffisant - séjours ou autres activités en parallèle par exemple).

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à l'été 2015
Beinheim	12	6	6	+3
Buhl	15	10	5	+2
Eberbach	3	1	2	+2
Kesseldorf	3	1	2	-1
Lauterbourg	9	5	4	+6
Mothern	12	9	3	+7
Munchhausen	7	3	4	+1
Neewiller	11	6	5	+10
Niederlauterbach	3	2	1	-1
Niederroedern	11	8	3	-1
Oberlauterbach	1	0	1	-2
Salmbach	4	2	2	+3
Schaffhouse	3	2	1	+1
Scheibenhard	4	1	3	-1
Seltz	34	13	21	-4
Siegen	1	1	0	+1
Trimbach	2	2	0	=
Wintzenbach	2	0	2	=
Croettwiller	3	1	2	+3
<b>Total CCPR</b>	<b>140</b>	<b>73</b>	<b>67</b>	
Hatten	9	4	5	
Betschdorf	1	1	0	
Rountzenheim	2	2	0	
Rittershoffen	1	1	0	
Climbach	1	0	1	
Seebach	1	1	0	
<b>Total H.CCPR</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>82</b>	<b>73</b>	

# Séjours Eté 2016

## 2 séjours et 2 mini-séjours proposés

- **Séjour (Julien Bellot) :**

**Séjour JURA 2016 (du 16 au 23 juillet)** organisé par les jeunes (12 jeunes de 14 à 16 ans) et l'animation jeunesse. Avec mise en place de deux réunions avec les jeunes pour la préparation du séjour selon leurs envies (lieu, hébergement, activités, ...) et pour l'organisation d'actions d'autofinancements pour réduire le cout du séjour (vente de fleurs, vente de Tartes Flambées lors de la Course de Baignoires, Vente de Boissons lors du Festi'Zik).

Membres de l'équipe présents : Julien Bellot, Valentin Cogney et Mathilde Jully

Villages	Lauterbourg	Mothern	Munchhausen	Schaffhouse	Scheibenhard	Total
<b>Garçons</b>	2	1	2	1	1	<b>7</b>
<b>Filles</b>	1	1	2	0	1	<b>5</b>

**Au total 12 jeunes**

**Séjour Raid Rhénan « séjour itinérant à vélo » (du 06 au 08 juillet)** organisé avec l'animation jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, le Service Sport-Jeunesse de la ville de Herrlisheim et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

C'est la 1<sup>ère</sup> fois que nous participons à ce séjour (c'est la 3ème édition).

Au total 36 jeunes dont 4 jeunes de notre secteur.

Membres de l'équipe présents : Julien Bellot, Caroline Deubel et Valentin Cogney

Villages	Seltz	Mothern	Total
<b>Garçons</b>	3	1	4
<b>Filles</b>	0	0	0

**Au total 4 jeunes**

- **Mini-Séjours (Romain Sauton) :**

**1<sup>er</sup> mini séjour : VTT (du 28 au 29 juillet)** pour les 12-17 ans : annulé car seulement 2 inscrits.

**2ème mini séjour : Aventure (du 10 au 11 août)** pour les 10-17 ans : Mini séjour au parc Accrobranche TEPACAP à Bitche avec nuit sous tipi.

Membres de l'équipe présents : Romain Sauton et Valentin Cogney

Villages	Seltz	Lauterbourg	Niederlauterbach	Schaffhouse	Scheibenhard	Total
<b>Garçons</b>	5	0	0	0	1	6
<b>Filles</b>	1	1	3	1	1	7

**Au total 13 jeunes**

✓ **ADEAN – opération ampoules LED**

Lors de la réunion du 15 septembre dernier, nous avons essayé de définir les bénéficiaires de cette action.

→ Pistes évoquées :

- l'épicerie sociale REPARTIR
- les assistantes sociales (via l'UTAMS)
- Personnes âgées : fêtes de Noël et / ou grands anniversaires
- Elèves du cycle 3 (CM1 – CM2) : en collaboration avec les enseignants, mener une action de sensibilisation et remettre un duo d'ampoules aux élèves concernés  
→ élèves de l'école élémentaire
- Bailleurs sociaux (OPUS – DOMIAL)

Nb hab. INSEE 2013	Collectivités	Simulation dotation duo ampoules	Elèves en école élémentaire	UTAMS	REPARTIR	Bailleurs sociaux	Personnes âgées de +80 ans
1871	Beinheim	102	82	14	1		75
521	Buhl	28	34	0			35
173	Croettwiller	9	13	1			8
446	Eberbach/Seltz	24	11	2	1		15
422	Kesseldorf	23	-	0			13
2257	Lauterbourg	123	137	51	8	218	106
2012	Mothern	110	103	14	2		97
702	Munchhausen	38	47	9	1		34
632	Neewiller	34	44	3			24
947	Niederlauterbach	52	30	5			49
928	Niederroedern	51	30	11	3		57
535	Oberlauterbach	29	41	4	1		19
564	Salmbach	31	50	3	1		80
569	Schaffhouse/Seltz	31	50	3			23
808	Scheibenhard	44	20	7			34
3311	Seltz	181	206	63	19	147	146
509	Siegen	28	31	9	1		30
549	Trimbach	30	42	5			23
572	Wintzenbach	31	50	4	2		19
18328		1000	1021	208	40	365	887

## ✓ **REUSSIR**

Nos domaines d'interventions au sein de l'Association Intermédiaire Réussir s'articulent d'une part autour de la mise à disposition de personnel dans les domaines suivants :

- Nettoyage et propreté,
- Entretien d'espaces verts
- Secrétariat,
- Hôtellerie et restauration,
- Conditionnement, manutention, production,
- Surveillance périscolaire, etc.

### Chantier d'Insertion Femmes et Bâtiment

Notre équipe encadrée et opérationnelle intervient auprès de particuliers et professionnels, entreprises, collectivités et associations pour l'entretien et la rénovation intérieurs et extérieurs de surfaces et locaux (rénovation de salles communales, de bureaux ou de logement, ponçage et mise en peinture, pose des plaques de plâtre et supports isolants, création de cloisons, pose de papier peint, pose de revêtement de sol, petits travaux de démolitions, nettoyage de mobilier scolaire, etc.).

Nous nous déplaçons pour convenir des travaux à réaliser, vous établir un devis et planifier la date du chantier. Sans engagement de votre part, vous pourrez vous rendre compte de nos possibilités d'interventions et des tarifs très abordables.

### Chantier d'Insertion Forêt

Encadrés, formés et accompagnés, nos salariés interviennent dans le domaine forestier et autres espaces naturels : élagage, débroussaillage, tonte, taille, nettoyage de cours d'eau, entretien des chemins de randonnées, etc.



**Sylvie Klein**

Chargée de Développement

REUSSIR

86, Grand Rue – 67360 Woerth

Port : 07 68 68 11 53

[www.reussir-alsace.fr](http://www.reussir-alsace.fr)

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER	Excusé, procuration à M. Jean-Luc BALL	Richard SCHALCK	
Jean-Paul HAENNEL	Excusé, remplacé par M. Daniel WEBER	Claude WEBER	
Daniel WEBER			